

FAQ sur la grève

Comment fonctionne l'indemnité de piquetage ?

Pour l'instant, l'indemnité de piquetage est fixée à 400\$ par semaine, non imposable. Pour avoir droit à l'indemnité de piquetage, un membre doit faire du piquetage pendant au moins 16 heures par semaine. Cela équivaut donc à un salaire de 25\$ de l'heure, non imposable. L'indemnité de piquetage provient de deux sources, soit du Fonds de grève et de défense des Métallos, d'une valeur actuelle de 850 millions de dollars, et de la Société de secours mutuel de la Section locale 1944, qui dispose d'environ 18 millions de dollars.

En cas de grève ou de lock-out, le Fonds de grève et de défense des Métallos verse à la Section locale une somme de 260\$ par membre, par semaine. La Société de secours mutuel complète ensuite le montant versé par 140\$, par membre, par semaine, pour un total de 400\$ par membre, par semaine.

À titre d'exemple, la Section locale 1944 compte environ 7000 membres. À raison de 260\$ par membre, le montant versé par le fonds de grève et de défense serait de 1,82 million de dollars par semaine. Voici quelques exemples qui montrent la répartition des coûts de l'indemnité de piquetage :

Membres qui perçoivent l'indemnité de piquetage	Partie couverte par le Fonds de grève et de défense des Métallos	Partie couverte par la Société de secours mutuel	Rémunération totale par employé
7000	260,00\$	140,00\$	400\$
6000	303,34\$	96,66\$	400\$
5000	364,00\$	36,00\$	400\$

Un membre peut à la fois faire du piquetage, pour percevoir l'indemnité de piquetage, et travailler à un autre emploi. Le Fonds de grève et de défense du Syndicat des Métallos est pratiquement inépuisable, mais la Société de secours mutuel, bien qu'importante, a des ressources plus limitées.

Si les fonds de la Société de secours mutuel sont épuisés, les membres pourront toujours puiser dans le Fonds de grève et de défense du Syndicat des Métallos. Dans ce cas, ils recevront un minimum de 260\$ par semaine. Cependant, nous prévoyons d'avoir des fonds suffisants pour éviter toute baisse de l'indemnité de piquetage pendant au moins plusieurs mois.

Quelles sont les autres options financières si je suis en lock-out ou en grève ?

La grève et le lock-out peuvent avoir des conséquences financières tant pour la Compagnie que pour les membres. C'est pourquoi nous voulons éviter ces actions dans la mesure du possible. Envisagez certaines de ces options pour vous aider pendant un arrêt de travail causé par une grève ou un lock-out:

- Envisagez de demander l'assurance-emploi (AE) si vous y êtes admissible, par exemple pour un congé de maternité ou de paternité.
- Cherchez à trouver un travail temporaire ou à temps partiel pour aider à compléter votre revenu.
- Vérifiez si vous pouvez reporter le paiement de votre impôt foncier.
- Parlez à votre institution financière de la possibilité de reporter les paiements de votre hypothèque et de votre prêt. Votre institution a peut-être des options ou des assurances qui vous aideraient à ne pas manquer de paiements.
- Envisagez d'encaisser des actions Telus si vous en avez que vous pouvez vendre.
- Encaissez toutes les heures supplémentaires mises en banque avant un lock-out ou une grève.

Suis-je obligé de faire du piquetage ?

Non, mais vous ne recevrez pas d'indemnité de piquetage si vous ne le faites pas.

Puis-je obtenir un autre emploi pendant une grève/lock-out ?

Oui, vous pouvez compléter votre indemnité de piquetage par un autre emploi. Toutefois, vous devrez faire du piquetage pendant au moins 16 heures par semaine pour recevoir l'indemnité de piquetage.

Est-ce que je continuerai à recevoir mes avantages sociaux ?

Le Syndicat continue d'exercer des pressions sur la Compagnie pour qu'elle conclue un accord qui n'interrompe pas votre couverture d'avantages sociaux. La Compagnie n'a pas encore accepté. Ils sont obligés par la loi de continuer si la prestation est payée par le syndicat, mais cela affecterait le montant des fonds disponibles pour fournir des indemnités de piquetage.

Le syndicat a décidé de payer les prestations d'urgence au cas par cas et de s'occuper des besoins pharmaceutiques des membres. Nous demandons que tout ce qui peut être reporté le soit. Si vous êtes en mesure de renouveler maintenant vos ordonnances pour au moins trois (3) mois ou plus, veuillez le faire.

Pouvons-nous perdre notre emploi ?

Non, une grève ou un lock-out légal est protégé par le Code canadien du travail. Toutefois, il ne vous couvrira pas pour les activités illégales telles que le vandalisme et les agressions.

Qu'arrive-t-il aux personnes en invalidité longue ou courte durée, congé de maternité/paternité et assurance-emploi ?

Toutes les prestations que vous recevez au moment de la grève seront maintenues jusqu'à ce qu'elles soient épuisées.

Qu'advient-il des vacances réservées, des journées de congé, des vacances planifiées, des vacances prises ?

Les droits aux vacances seront restitués, en supposant que l'absence ne dépasse pas quatre semaines, conformément aux articles A4.04, B4.04 et C4.03.

Quand le résultat du vote sera-t-il annoncé ?

Le 13 mars 2023, après que le département juridique du Syndicat des Métallos aura examiné et validé les résultats du vote.

Quand serons-nous en position de grève ?

Une fois que nous aurons obtenu un vote positif de « OUI » en faveur de la grève, nous allons, peu après, signaler notre intention de faire grève à la Compagnie. Nous avons l'intention de faire grève le 27 mars 2023, à moins que la Compagnie accepte de revenir à la table de négociation.

Pourquoi faisons-nous grève ?

Veillez consulter notre document de comparaison, qui est également joint à ce courriel.

Obtiendrons-nous une meilleure offre que celle que nous avons actuellement après la grève ?

Il n'y a aucune garantie que nous obtiendrons une meilleure offre, mais votre Comité de négociation a pour objectif d'amener la Compagnie à revenir à la table pour négocier une meilleure offre, une offre que nous pouvons recommander. Nous ne nous attendons pas à ce qu'ils vous révèlent à l'avance s'ils sont prêts à améliorer leur offre.

Y a-t-il des conséquences si je franchis la ligne de piquetage ?

Oui, vous serez accusé et condamné à une amende par le syndicat. Nous avons un formulaire de rapport pour les briseurs de grève, prêt à être utilisé par les membres, et une enquête sera lancée. De plus, nous exposerons et dénoncerons ceux qui souhaitent faire du tort à notre syndicat et à nos membres en règle.